Les ambulants rétablissent leurs permanences

La réunion des ambulants qui devait avoir lieu à la salle Vianey a eu lieu dans une salle de l'avenue Daumesnil, la salle Vianey n'étant pas libre.

Cette réunion n'avait pour but que la réorganisation des permanences des différents groupes d'ambulants. Aucune décision grave n'y a été prise.

Les brigades A et B se réuniront, demain, dans l'après-midi, dans la grande salle Vianey, quai de la Rapée.

Les déclarations des employés frappés

MM. MASSON ET CERVIERE AFFIRMENT N'AVOIR PAS FAIT D'ANTI-MILITARISME

Brest, 5 mai. — M. Masson, commis des télégraphes, à Brest, et qui fut conseiller municipal sous la municipalité socialiste Aubert, a fait, concernant sa suspension que nous avons relatée hier, les déclarations suivantes :

Je suis très étonné de recevoir ma suspension sans qu'aucun motif m'en soit donné. Est-ce pour les faits de la première grève qui étaient amnistiés ou pour autre chose ? Je suis à me le demander encore, car j'ai la conscience parfaitement tranquille.

Deux de mes collègues, MM. Le Treis, commis à Quimper, et Hily, receveur à Châteaulin, ont également été frappés et sans aucun motif. On prétend que c'est pour des propos antimilitaristes et la préconisation de l'entrée dans la C. G. T. que des mesures coercitives ont été prises contre ces deux collègues. Or, je puis vous affirmer que c'est absolument contraire à la vérité. La réunion où ces propos auraient été tenus était d'ailleurs une réunion absolument privée. On veut ameuter contre nous l'opinion publique en disant que nous faisons de l'antimilitarisme, alors qu'il n'y a rien de plus faux. »

D'autre part, l'Agence Havas communique la note suivante :

M. Cervière, rédacteur à la direction des services télégraphiques de Paris, nous prie de déclarer, sur son honneur, qu'il n'a pas fait dans son discours de Quimper la moindre allusion à l'antimilitarisme, à l'affiliation à la Confédération générale du travail, ni à la grève générale.

Les sous-agents organisent un meeting

Les secrétaires des sections parisiennes des sous-agents ont voté l'ordre du jour suivant :

« Considérant que le gouvernement, en engageant des poursuites contre sept camarades coupables d'avoir simplement exprimé publiquement leurs opinions, méconnaît, par cet exemple, le droit reconnu à tout citoyen de pouvoir librement exposer sa façon de penser.

Protestent avec la dernière énergie contre de tels procédés inquisitoriaux.

S'affirment prêts à soutenir par tous les moyens en leur pouvoir les camarades poursuivis.

Décident qu'en présence de ces évènements, les permanences de grève seront rétablies.

En outre, ils convient tous les *sous-agents* de Paris et de la Seine à assister au grand meeting qui aura lieu le vendredi 7 mai, salle des Sociétés Savantes, rue Serpente, à 8 heures 1/2 du soir.

Ils y affirmeront leur étroite solidarité avec les camarades frappés. »

L'agitation en province

IMPORTANT MEETING A LYON

Lyon, 5 mai. — Les postiers de Lyon, les travailleurs de l'Etat et du Département réunis sur l'initiative du Comité d'action et de défense du droit syndical ont protesté hier au nombre de 3,000, contre les mesures prises à l'égard d'un certain nombre d'agents des P. T. T.

M. Lamarqu, le postier suspendu qui prit une part active à l'organisation de la dernière grève assistait à la réunion. Il y fit le récit des incidents qui amenèrent les récentes mesures et il conclut ainsi :

« Demain d'autres camarades subiront le même sort que moi ; mais l'idée que nous avons semée fera son chemin et triomphera

A l'issue de la réunion, les assistants ont voté un ordre du jour par lequel ils prennent la résolution de s'opposer par tous les moyens à l'exécution des menaces gouvernementales, convaincus que le concours de la classe ouvrière leur est acquis d'avance

M. BARTHOU ET M. SIMYAN

IL N'Y A PAS DE CONFLIT

L' « Humanité » publiait dans son numéro d'hier l'information suivante dont « l'authenticité » lui avait été garantie.

M. Barthou a adressé à tous ses collègues la semaine dernière une lettre qui a été communiquée à tous les services des ministères, dans laquelle il invite désormais ces services à ne plus adresser de correspondance au sous-secrétariat d'Etat aux P. T. T., rue de Grenelle, mais à transmettre directement au ministre, boulevard Saint-Germain, toutes correspondances et documents concernant l'administration des travaux publics, des postes et des télégraphes.

A ce sujet le ministère des Travaux publics communique la note officielle ci-après :

Il est inexact, contrairement à une note parue ce matin, que le ministre des travaux publics ait envoyé à ses collègues une lettre les invitant à ne plus adresser de correspondances au sous-secrétariat d'Etat des postes. Le ministre s'est borné, pour éviter des pertes de temps, à prier, il y a quelques semaines déjà, ses collègues de répondre directement à son cabinet aux lettres portant sa signature personnelle.

A un de nos confrères qui s'est rendu au cabinet du ministre, un haut fonctionnaire a fait les déclarations suivantes :

C'est afin d'éviter tout retard dans l'instruction des affaires en cours, que M. Barthou a écrit cette lettre à ses collègues, il arrivait fréquemment en effet qu'à l'occasion de certaines affaires entamées directement par le ministère des travaux publics, des postes et télégraphes avec d'autres départements, les réponses motivées par les négociations allaient directement au sous-secrétariat d'Etat. Il en résultait des retards préjudiciables à l'expédition de ces affaires dont quelquefois M. Barthou apprenait qu'une solution leur avait été donnée, alors qu'il se réservait d'en donner une lui-même.

L'envoi direct à M. Barthou des correspondances motivées par les affaires entamées directement par lui en facilitera et en achèvera l'instruction et la solution.

C'est ainsi que M. Barthou a été amené à adresser sa lettre à ses collègues.

Les CONFLITS OUVRIERS

A MERU

LES PATRONS REFUSENT DE CEDER. — M. HENNION ENQUETE

Méru, 5 mai. — M. Hennion, directeur de la Sûreté générale, a fait, pour le ministère de l'Intérieur, une enquête sur la grève de Méru et sur les incidents qui l'ont marquée.

M. Hennion s'est fait accompagner dans ses déplacements par le préfet de l'Oise, M. Meunier.

AOrmaison, les deux représentants du gouvernement ont réuni à la mairie les patrons de cette localité et ceux de Saint-Crépin : MM. Doudelle, Tabary et Troisœuf, avec lesquels ils ont eu une conférence dans le but de faire cesser le conflit.

M. Troisœuf a déclaré qu'il ne lui était pas possible d'appliquer le tarif Bosson ; il a ajouté que si le travail n'était pas repris d'ici quelque temps à l'ancien tarif, il se verrait dans l'obligation de fermer complètement son usine.

Malgré les vives instances du préfet, M. Troisœuf a déclaré persister dans cette détermination.

Le préfet et le directeur de la Sûreté générale ont décidé en principe de réduire l'effectif des troupes. Cette mesure serait prise en raison de l'agitation qui se manifeste parmi les métallurgistes de Creil et de Montataire.

A Andeville, soixante ouvriers devaient reprendre le travail à l'usine Marchand. Les autres grévistes décidèrent de s'y opposer et d'organiser une réunion pour protester contre l'attitude de ces ouvriers.

MM. de Marmande et Cuignet ont fait une conférence à Valdampierre au cours de laquelle la continuation de la grève a été votée.

A St-MALO

Les jardiniers en grève demandent qu'on les protège contre la concurrence des douaniers

Saint-Malo, 5 mai. — Une grève vient d'éclater à Saint-Malo et à Paramé, celle des ouvriers jardiniers, très nombreux dans ces deux localités. Par un accord conclu l'année dernière entre patrons et ouvriers, les salaires suivants avaient été fixés à 0 fr. 30 par heure pour les manœuvres, 0 fr. 35 pour les jardiniers. Le syndicat réclame 0 fr. 35 pour les manœuvres et 0 fr. 40 pour les jardiniers, invoquant les chômages nombreux résultant des intempéries et proposant de conclure sur ces bases un contrat de travail pour une durée de cinq années.

Un des griefs des ouvriers vise la concurrence que leur feraient les douaniers, qui travaillent comme jardiniers en dehors de leur service. La fédération des travailleurs de la région malouine a décidé d'envoyer aujourd'hui au directeur des douanes une délégation pour lui demander d'empêcher les douaniers de concurrencer les ouvriers, sous peine d'une grève de toutes les corporations de la région atteintes par la concurrence des douaniers.

Les grévistes ont demandé la médiation du juge de paix de Saint-Malo. Ils organisent des patrouilles pour éviter que d'autres ouvriers ne soient embauchés par les patrons et ils adressent un appel à tous les jardiniers de la région pour les prier de ne pas venir travailler à Paramé tant que durera le conflit.

L'ordre est assuré par les gendarmes de Saint-Servan et de Paramé.

A MARSEILLE

LES TONNELIERS SE METTENT EN GREVE

Marseille, 5 mai. — Les ouvriers tonneliers, au nombre de 700, se sont réunis ce matin à la Bourse du Travail. Après une longue discussion, le principe d'une grève générale de la corporation a été voté afin d'obtenir la journée de 6 francs et d'autres améliorations.

Des délégations de grévistes ont été désignées pour se rendre cet après-midi dans les diverses usines afin de débaucher les ouvriers qui n'ont pas cessé le travail.

Il n'y a aucun incident à signaler. Une nouvelle réunion aura lieu demain matin.

LA CRISE DES TRAMWAYS

Une trousse électorale a servilement lié la municipalité de Lille à la Compagnie des Tramways. - Gare au coup de surprise !

La crise des tramways de Lille est à nouveau aiguë. Voici huit mois que les protestations des voyageurs ont été publiquement formulées contre la compagnie des Tramways, cynique adversaire de ses clients, et aucune mesure sérieuse n'a encore été prise par un pouvoir quelconque à l'égard de cette despote, privilégiée au delà de l'imaginable.

La municipalité de Lille a pour la Compagnie des Tramways des attentions de galant près de sa belle. La reconnaissance du coup de main donné aux élections municipales est payée du prix de la dignité et du courage édilitaires. M. Faure a acquis à coups de bulletins de vote une servilité sans exemple au Palais-Rihour, et il rit, de voir comment fonctionne bien à son gré le pantin municipal qu'il a fait surgir de l'urne, boîte-à-surprise.

L'histoire d'une Patience

Après trois mois d'expectative, le 23 décembre 1908, le Conseil municipal de Lille avait pris une résolution ! Enfin ! Il décidait que la Compagnie aurait à reconnaître aux voyageurs de seconde classe le droit de monter sur les plateformes de premières, que des remorques de 2e classe seraient mises en circulation suffisante pour assurer le service, que des aller et retour seraient délivrés entre les points terminus de chaque ligne et des communes suburbaines au terminus de Lille. M. le maire déclarait : « Il est bien entendu que cette détermination sera présentée comme un ultimatum à la compagnie. Si elle n'accepte pas nous irons devant le Conseil de Préfecture... »

La compagnie ne donna pas signe de vie. La municipalité eut la grande complaisance d'attendre jusqu'au 20 janvier 1909, époque à laquelle elle envoya une lettre à M. Faure, lui imposant les points suivants :

1. D'assurer avec soin, exactitude et célérité, et sans tour de faveur, le transport des voyageurs.

Vous voudrez bien, à cet effet, organiser ces trains de manière que le nombre des places offertes aux voyageurs de première ou de seconde classe soit en rapport avec le nombre de ces voyageurs, composer ces trains du nombre de voitures nécessaires, dans la limite du maximum fixé par le cahier des charges, ou modifier ces horaires de manière à assurer le transport régulier des voyageurs... Ces mesures seront prises sur toutes les lignes où la nécessité en est démontrée et aux heures où l'affluence des voyageurs les justifiera.

Toutes infractions à cette règle seront relevées par des procès-verbaux de contravention et seront passibles de l'amende de 300 francs par contravention — prévue par l'article 10, paragraphe Q de la convention du 24 octobre 1887.

2. De délivrer des billets d'aller et retour sur toutes les lignes entre les points terminus, et sur les sections de lignes sur lesquelles un parcours total de six kilomètres aura été effectué, ce parcours s'entendant du parcours total effectué à l'aller et retour.

Il sera entendu que ces billets seront délivrés sur les lignes telles qu'elles ont été définies par les actes de concession avant leur subdivision en tronçons de lignes.

Toute infraction à la présente injonction donnera lieu à l'application de l'amende de 25 francs par jour de retard, prévue à l'article 10, paragraphe Q de la convention du 24 octobre 1887 ».

Après avoir sommé la Compagnie d'avoir à refaire certains pavages défectueux, à tenir en parfait état le matériel accessoire, la lettre se terminait ainsi :

« Les injonctions qui précèdent devront avoir leur plein effet à partir du vendredi 22 janvier courant faute de quoi les infractions et contraventions seront relevées pour application des amendes prévues par les conventions, sans préjudice de toutes actions qui pourront être introduites par la ville devant le Conseil de préfecture, en conformité de l'article 40 du cahier des charges du 2 août 1900 ».

Le vendredi 5 février, à la séance du Conseil municipal, M. le maire était obligé d'avouer que la Compagnie s'était moquée des injonctions de la ville comme de sa première paire de rails. Un rapport, — un de plus, — présentait en termes tragiques que depuis le 22 janvier, les contraventions commises aux dispositions du cahier des charges étaient relevées tous les deux jours, par ministère d'huissier, en ce qui concernait les aller et retour, et tous les jours par le surveillant municipal, assisté d'un brigadier de police pour l'insuffisance des moyens de transport des voyageurs. Comme la compagnie avait en outre refusé de solder les frais du contrôle municipal, le maire déclarait : « Nous devons donc envisager l'éventualité d'une action à introduire devant les tribunaux compétents contre la compagnie pour inexécution du contrat et fausse interprétation du cahier des charges.

Nous vous prions, en conséquence, de nous autoriser à ester devant toute juridiction compétente et pour tous les points en litige dans les questions des tramways. »

A l'unanimité, le conseil approuva les conclusions du rapport !

Le vendredi 6 février seulement la municipalité signifiait à la compagnie des tramways les mises en demeure proposées. On estimait alors que la Compagnie avait déjà pour 3.400 francs de contraventions. On lui donnait dix jours, pour s'exécuter, ou, sans cela, c'était le Conseil de Préfecture ! On la menaçait en outre, de prélever les amendes sur le cautionnement de l'entreprise déposé à la caisse municipale... Enfin, c'était terrible et les foudres municipales allaient faire carnage, rue Auber !

Mais un providentiel paratonnerre détourna cette colère du front de la compagnie.

Nous voici le 6 mai et aucun dossier d'affaire n'a encore été déposé par la ville de Lille au Conseil de Préfecture. La compagnie continue comme devant agir à sa guise. Si timidement, les services municipaux produisent les comptages faits pour attester de l'insuffisance du matériel, la compagnie riposte que ses comptages à elle sont fort satisfaisants. Aucune sanction n'a été confirmée contre elle, aucune mesure rigoureuse n'a répondu à son insolence. Les délibérations de conseils municipaux que nous venons de citer ont donc été considérées comme des insignifiances absolues. L'administration municipale a joué devant le public la comédie d'un peu de décision mais il est notoire maintenant, que depuis HUIT MOIS la crise dure, RIEN, ABSOLUMENT RIEN n'a été fait par la municipalité pour contraindre la Compagnie rebelle à satisfaire les légitimes exigences du public.

Elle s'est payé la tête des voyageurs, des contribuables, des électeurs !

Pourquoi ? Vous direz que ce n'était pourtant pas son intérêt d'agir ainsi ?

Mais elle y est forcée parce que l'usine de la rue Auber est une fabrique de majorité pour les élections de M. Binauld et de ses amis. Sans son concours pas de municipalité Delesalle et plutôt que de lâcher les fauteuils du Palais Rihour, les édiles actuels aiment mieux recevoir les injonctions de M. Faure, et se compromettre vis-vis de l'opinion publique.

Le projet-bouée

C'est encore M. Faure qui est venu souffler à la municipalité, le projet de sauvetage que celle-ci va essayer de faire passer à la prochaine séance du conseil municipal.

Comme les édiles n'ont pas voulu solutionner la question au début par une mesure énergique contre la compagnie, en appliquant les sanctions prévues à manquements constatés du cahier des charges, comme ils n'ont pas voulu non plus par la suite lancer le Conseil de Préfecture aux chausses de la Compagnie, ils sont bien obligés maintenant de parler de combinaisons intermédiaires, amiables, louches, enfin.

Un accord est intervenu entre la Compagnie et l'administration municipale sur les points suivants :

1. La Compagnie mettrait des remorques de secondes sur quelques lignes seulement. La ligne B ne recevra pas de supplément de service, en dépit de son encombrement évident.

2. On tolérerait la surcharge des voyageurs sur les cars. Dix voyageurs à l'arrière et huit à l'avant. On voit d'ici comment les voyageurs de l'intérieur pourront sortir !

3. Prétendue « intensification » du service de façon que les voitures se suivent à cinq minutes au lieu de dix. Sur certaines lignes en revanche les voitures se suivront à dix minutes au lieu de sept minutes et demie. Le car S ne partirait plus de la place de la Gare, mais de la place de Gand.

4. Des billets d'aller et retour seraient délivrés sur toutes les lignes, sauf B C et D, du point terminus à la gare. Mais on va voir dans quelles conditions on veut établir ces aller et retour.

En échange de ces « avantages » la compagnie serait assez bonne pour maintenir ses horaires actuels, ses trains ouvriers, ses abonnements scolaires. La tolérance pour les abonnés de deuxième classe de monter sur la plateforme de première, serait définitivement supprimée.

Revoyons chacun des articles de ce projet :

1. La Compagnie est contrainte par son cahier des charges d'assurer le transport de tous les voyageurs. Donc, dès à présent, elle n'a qu'à se débrouiller pour assurer ce service, ou la ville doit la frapper d'amendes.

2. La surcharge des voyageurs est inutile puisqu'il doit y avoir assez de voitures et que la compagnie peut en mettre jusqu'à six. Elle est dangereuse et incommode. Elle n'intéresse que la Compagnie.

3. Si les voyageurs en station sont tous transportés en une seule fournée, l' « intensification » de service très restreinte proposée, devient moins pressante. La Compagnie en tirera d'ailleurs bénéfice car au lieu d'aller à pied on attendra plus patiemment le car.

4. Quant aux aller et retour, il faut qu'ils existent sur toutes les lignes et qu'ils soient basés sur le tarif actuellement en vigueur.

La compagnie prétend, en effet, et l'administration municipale partage cette façon de voir, que l'ancien tarif par section doit seul servir de base à l'élaboration du prix des aller et retour. Leur prétexte est que le cahier des charges dit : « Il pourra être délivré des aller et retour sur la base du tarif ci-dessus » et le tarif ci-dessus c'est celui par section, contemporain de la création du cahier des charges. Cependant ce tarif a été remplacé en 1900 (convention Delory homologuée) par un tarif par tronçon dont les prix sont plus avantageux pour le public.

La Compagnie ne veut pas entendre parler pour les aller et retour de cette convention qui annule l'ancienne. Elle préfère se baser sur le vieux mode de paiement qui fait que sur certaines lignes B, C, et D, le prix d'un aller et retour excède le prix de deux billets simples ! Voilà pourquoi on avait convenu que les lignes B, C, et D, n'auraient pas d'aller et retour ! Sur les autres lignes les aller et retour établis selon cette manière, sont peu avantageux pour le public.

5. Enfin la Compagnie sait que ses trains ouvriers sont homologués et qu'elle ne peut pas modifier leur service. La municipalité aussi le sait mais elle feint de l'ignorer et agitera cette question comme un épouvantail pour contraindre à accepter le projet Bouée !

Même chose pour les abonnements scolaires. Quant à la tolérance pour les voyageurs de seconde de monter en première, elle est consacrée par la jurisprudence de plusieurs procès récents. La ville va-t-elle lâcher cela à la Compagnie ? Que celle-ci assure un transport normal des voyageurs on n'aura pas à user de cette tolérance qui doit rester néanmoins comme une sorte de « soupape de sûreté.

Ce qu'il reste à faire

Voilà très succinctement la question exposée. Une entrevue, hier, avec M. Lemoine, directeur du service des Tramways de la Ville, m'a permis de me rendre compte que la municipalité prépare son coup de surprise, presque en cachette. J'ai demandé à avoir communication du projet élaboré de concert entre la municipalité et la Compagnie des Tramways. M. Lemoine m'a répondu qu'il ne pouvait pas, que rien n'était bien précis, que, etc.... Enfin on tient à garder le secret jusqu'à la prochaine séance du Conseil municipal où on fera « avaler la boulette » tout d'un coup aux moutons-conseillers. Les lillois apprendront le lendemain qu'ils sont liés à nouveau à la compagnie.

M. Lemoine m'a bien dit que la convention pourrait être résiliée par l'une ou l'autre partie en cas où les engagements ne seraient pas tenus. Alors on se demande à quoi servira cette convention si elle ne « boucle » pas définitivement, fermement, la question-crise des Tramways, irritante par sa prolongation.

Le Comité de défense est résolu à maintenir ses revendications précisées au meeting du Gymnase. Nous ne saurions trop l'encourager dans cette voie. Exiger l'application du cahier des charges suffisamment armé (M. le Maire l'a reconnu lui-même). Et d'autre part exiger que des poursuites devant les juridictions compétentes soient intentées contre la Compagnie.

Les tergiversations d'une municipalité froussarde qui décide d'abord de s'en tenir au cahier des charges, puis qui change d'avis et propose des modifications, qui laisse la compagnie ne point répondre à ses injonctions, qui annonce des poursuites devant le Conseil de Préfecture, qui ne poursuit plus, qui arrange et fait des concessions, qui manque à ses engagements ou les tient en sens contraire, un tel gâchis est inadmissible. C'est le sabotage des devoirs municipaux !

La municipalité s'est engagée à ne rien faire sans consulter le Comité de défense, représentant les intéressés. Celui-ci doit lui dire nous ne voulons pas de concessions !

Et si les conseillers municipaux passent outre, se moquent de la volonté du public dont les intérêts sont menacés, il ne leur restera plus après cet acte d'autocratie et de servilisme, qu'à donner leur démission par propreté.

A. W.

Du Comité de Défense

Nous recevons communication des deux lettres suivantes émanant du Comité de défense. La lettre adressée aux conseillers municipaux a été rendue publique par voie d'affiches :

Lille, le 5 mai 1909.

A Monsieur le Maire de Lille,

Monsieur le Maire,

Nous avons l'honneur de vous informer que notre Comité ne possédant pas le projet de transaction entre la Compagnie des Tramways et la ville n'a pu faire d'échange de vue sur les quelques points qui ont été donnés à nos délégués le 3 courant. De cette discussion, il ressort que le projet, tel qu'il est établi ne peut donner satisfaction au public.

En effet, si sur certaines lignes le nombre de places de secondes est augmenté à certaines heures par l'adjonction de remorques, par contre, en général, la situation devient pire qu'elle n'était avant la crise, car elle consacre cette anomalie qui consiste à mettre à la disposition du public autant de places de première que de seconde.

Puisque la Compagnie des Tramways est décidée à établir un service suffisant, pourquoi ne fait-elle pas montre de sa bonne foi en acceptant les clauses de la réunion du 16 décembre 1908 à la Préfecture.

Si le service est suffisant, il n'y aura aucun besoin pour les voyageurs de seconde de profiter d'une latitude qui ne serait qu'une garantie à l'égard du public : en conséquence, il est nécessaire que lorsqu'un voyageur de seconde ne trouvera place dans un train, il puisse monter en première.

Les aller et retour sont réduits à leur plus simple expression et nous sommes loin des mises en demeure faites par vous à ce sujet à la Compagnie. L'article 23 est pour vous une arme suffisante pour amener la Compagnie à résipiscence et nous vous prions, Monsieur le Maire, de ne pas donner suite au projet tel qu'il est établi. Nous insistons auprès de vous pour que, d'accord avec la Ligue, vous poussiez l'instance au Conseil de Préfecture et ce faisant vous donnerez satisfaction au public.

Forte de la justice de notre cause, nous pensons pouvoir compter sur une attitude énergique de votre part pour que vous ne vous laissiez pas prendre aux promesses fallacieuses qui sont apportées : vous vous êtes engagé formellement et à diverses reprises, Monsieur le Maire, à marcher d'accord avec nous, c'est-à-dire avec le public, et à ne rien conclure sans au préalable prendre notre avis. Nous vous donnons cet avis et espérons que vous voudrez bien en tenir compte.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre parfaite considération.

(Signé) : Le président : A. LABBE.

***

Lille, le 5 mai 1909.

Monsieur le Conseiller municipal,

A une prochaine réunion du Conseil municipal, vous allez être appelé à vous prononcer sur une entente survenue entre la Compagnie des Tramways et l'Administration Municipale, sans que le Comité de la Ligue de Défense ait été consulté, conformément à la promesse formelle qui lui avait été faite par ladite Administration.

A la réunion qui a eu lieu lundi 3 courant, à la Mairie, sur la demande du Comité, Monsieur le Maire s'est refusé de remettre à nos délégués copie des propositions d'entente pour que nous puissions les examiner et les étudier dans la réunion du comité.

Nous vous prions donc, Monsieur le Conseiller, de ne prendre aucune décision, sans que nous ayons eu communication de ces documents et que nous ayons formulé nos objections afin que le public ne soit pas lésé dans ses intérêts.

Le Comité de la Ligue de Défense.

LES TIRAGES FINANCIERS

Ville de Paris 1875

Le numéro 40162 gagne 100.000 francs.
Le numéro 229705 gagne 50.000 francs.
Les 3 numéros 313272 — 256420 — 316674 gagnent chacun 10.000 francs.
Les 4 numéros 366100 — 46291 — 357737 — 124547 gagnent chacun 5.000 francs.
25 numéros gagnent chacun 1.000 francs.
20953 — 167378 — 239712 — 195429 — 10524 — 228239 — 158748 — 377903 — 409386 — 418676 — 199191 — 307429 — 176789 — 272267 — 475974 — 4319 — 6908 — 465224 — 266914 — 213308 — 84346 — 364543 — 424805 — 10732 — 475445

Foncières 1879

Le numéro 737841 gagne 100.000 francs.
Le numéro 1335222 gagne 100.000 francs.
Les numéros 656015 — 692008 gagnent chacun 10.000 francs.
Les numéros 1450356 — 962883 — 678143 — 1359872 — 772586 gagnent chacun 5.000 fr.
90 autres numéros gagnent chacun 1.000 francs.

Foncières 1885

Le numéro 597640 gagne 100.000 francs.
Le numéro 728039 gagne 25.000 francs.
Les numéros 227876 — 361963 — 548185 — 150100 — 426745 — 244261 gagnent chacun 5.000 francs.
45 autres numéros gagnent chacun 1.000 francs.

Foncières 1909

Le numéro 209150 gagne 50.000 francs.
Le numéro 270679 gagne 10.000 francs.
Les numéros 215103 — 808335 — 1022254 — 504306 — 283013 — 575485 — 177700 — 326524 — 1065141 — 46943 gagnent chacun 1.000 fr.
60 autres numéros gagnent chacun 500 fr.

La grève générale de Buenos-Ayres

Collision entre grévistes et non grévistes

Buenos-Ayres, 5 mai. — La police a empêché les démonstrations projetées.

Les travaux du port sont paralysés et les grévistes arrêtent en certains endroits les tramways.

Les socialistes ont fait savoir au gouvernement que la grève générale continuerait tant que le préfet de police n'aura pas donné sa démission.

Les journaux évaluent à plus de 200.000 le nombre des grévistes à Buenos-Ayres.

Les troupes sont consignées dans les casernes.

Deux mille hommes sont venus renforcer la garnison.

En divers endroits, des rixes se sont produites entre les grévistes et les non grévistes Il y a eu un tué et plusieurs blessés.

Le président de la République qui estime que les mesures d'ordre sont suffisantes pour le maintien de l'ordre est opposé à la proclamation de l'état de siège.

FEUILLETON DU 6 MAI. — N. 36

DÉTRESSE MATERNELLE

par Henri GERMAIN

C'est gentil, ça, n'est-ce pas ?

— Je vous écoute, dit seulement la Borgne, attentive et méfiante.

— Hé bien, voilà en quatre mots l'histoire :

J'ai reçu dernièrement la visite de M. de Presles. Sous un nom d'emprunt, il se préoccupe de l'enfant abandonné jadis, grâce à moi ; mais j'ai commis vis-à-vis de ce personnage une gaffe qui ne me permet plus d'entrer en affaires avec lui.

D'ailleurs, à la vérité, je ne sais où il est.

D'autre part, la lettre, émanant de toi directement ou dictée par la comtesse, me prouve une chose indiscutable.

C'est qu'aujourd'hui, après vingt ans d'abandon et de séparation, personne des intéressés ne sait ce qu'est devenu l'enfant autrefois confié à ton mari, l'excellent Julot.

Enfin, mes renseignements personnels et récents me font croire, à moi, qu'il est mort. Mais personne ne peut le prouver, et je me charge de le faire revivre et de le rendre à sa chère famille, en échange de beaucoup de galette.

Mais, où le conduire, à qui le présenter, voilà le difficile ; toi seule peux nous l'apprendre.

— Ça, c'est sûr, fit la Borgne songeuse.

Depuis quelques minutes, elle réfléchissait profondément. Vaguement elle devinait une partie du plan hardi conçu par le Fouinard, en même temps elle se rendait compte à présent de l'impossibilité d'agir seule.

D'ailleurs, sa première idée de rechercher les antécédents d'André Ledoux, et ensuite de s'adresser directement au jeune homme pour le mettre en contact avec madame de Presles, lui apparaissait hérissée de difficultés, aussi de bénéfices fort problématiques.

D'abord, André Ledoux était pauvre ; et, en admettant que ses prévisions à son endroit se réalisassent, il ne pourrait payer bien cher ses révélations, fort peu probantes en somme.

Une seule chose possédait véritablement de l'importance en tout ceci, parce que c'était une pièce, un document matériel : c'était la lettre remise à Julot, vingt ans auparavant, par l'inconnu qui lui avait confié l'enfant.

C'était là une sorte d'engagement, susceptible à la rigueur de lui garantir une somme de vingt mille francs ; encore cet engagement émanait-il, non de madame de Presles, mais de son mari, très probablement, s'il fallait s'en rapporter au dire du Fouinard.

Mais ce mari, elle ne le connaissait pas, il ne vivait pas avec la comtesse, en admettant même qu'il existât encore ; car on le disait parti en Amérique depuis fort longtemps.

En supposant, ce qui n'était pas absolument prouvé, qu'il fut l'auteur de cet engagement, il réclamerait la preuve que les clauses expresses mentionnées avaient été exécutées... C'est-à-dire que Rosalie, à défaut de son mari, avait élevé l'enfant et en avait fait un cultivateur

Cela, elle ne l'avait pas fait, et ne pourrait jamais affirmer, sans le témoignage de ceux qui avaient sauvé et recueilli le petit être, fût-il maintenant André Ledoux, que c'était bien le même qui avait été confié à Julot.

Enfin, rien ne prouvait que l'histoire racontée par madame de Presles à Madeleine, et dont elle, la Borgne, avait surpris le secret en partie, se rattachât, ou plutôt fût le complément de l'abandon volontaire, commis par un inconnu dans la nuit du 30 novembre 188...

Tout au plus, Dufresne, avec sa roublardise habituelle et quelques vagues souvenirs, avait-il pu échafauder une série de présomptions morales, semblant à première vue reconstituer le vrai drame.

Mais c'étaient de pures hypothèses que son adresse et son audace seules pouvaient transformer en réalité.

Cette conviction faite, elle se décida brusquement à s'associer tout à fait aux deux misérables, sans le concours desquels rien ne lui serait possible.

Après tout, peu lui importait que l'enfant de madame de Presles fût André ou un autre. Elle n'envisageait au fond qu'une seule chose, c'était le bénéfice probable, la petite fortune qu'elle espérait tirer d'une reconnaissance possible, fortune si avidement désirée depuis des années.

Toutes ces réflexions s'étaient présentées à son esprit en moins de cinq minutes, et comme elle levait la tête, l'œil fixé sur Dufresne, celui-ci l'interrogea :

— Eh bien, voyons, Rosalie, êtes-vous tout à fait remise, allez-vous enfin parler ?

— Eh ben, oui là, je vas vous dire ce que je sais, mais je vous préviens tout de suite que, même quand vous connaîtrez ce que j'ai pu surprendre, vous ne pourrez encore rien sans moi. Conséquemment, vous avez tout intérêt à ne pas me faire de tort, ni à me faire perdre ma place : et même à ne pas prononcer mon nom dans vos intrigues.

— Parbleu, c'est enfantin cela, répliqua Dufresne. Nous n'avons pas l'habitude de brûler nos agents.

Continue donc, reprit-il d'un accent engageant et attentif.

— Ben voilà, commença la Borgne.

Je suis en service, pas bien loin d'ici, dans une ferme qui touche à un grand château que je pourrais vous montrer, si nous étions en plein jour.

C'est là que demeure madame la comtesse de Presles.

— Ah ! nous y voilà ! s'exclama le Fouinard, avec une satisfaction qu'il ne chercha pas à dissimuler.

— Dernièrement, continua la servante, j'ai surpris une conversation entre madame de Presles et la fille du fermier, mademoiselle Madeleine, qui est un peu l'amie de la comtesse.

— Elle est jolie, cette Madeleine ? demanda Monseigneur du Surin.

— Très jolie, mais ça n'a point d'intérêt pour le moment.

Donc, mademoiselle Madeleine parlait justement à madame de Presles d'un jeune homme des environs, un enfant trouvé.

Autrefois, paraît-il, ce petit a été recueilli dans des circonstances qui se rapprochent d'une façon étonnante de celles où nous avons perdu le gosse confié à mon pauvre défunt Julot.

Alors, j'ai vu la comtesse changer de figure, devenir émue et toute blanche, quoi ; et j'ai pensé tout de suite qu'elle songeait toujours à son enfant ; qu'elle serait bien heureuse de le retrouver, même en payant cher pour ça.

Ça se comprend, c'te pauvre femme, c'est toujours une mère, pas vrai ?

Puis, j'ai rapproché cette conversation de choses que j'avais entendu raconter déjà, depuis mon entrée à la ferme, et j'ai été convaincue que madame de Presles ne demanderait qu'à retrouver son fils ; d'autant plus qu'elle a un filleul qui lui donne du fil à retordre.

— Ah ! fit seulement Dufresne, surpris par ce détail qui pouvait, à un moment donné, avoir son importance.

— Oui, un mauvais garnement, à ce qu'on dit ; bien que ça soye un monsieur, mais dur au pauvre monde, paresseux, et puis fier, faut voir ça.

Enfin, j'avais pensé à rechercher toute seule l'enfant perdu, et à le rendre à la comtesse, en échange de l'assurance du pain pour mes vieux jours ; mais je vois bien que c'est impossible à présent, et j'y renonce pour me mettre avec vous.

— C'est bien ça, à la bonne heure, voilà de la sagesse, approuva mielleusement Dufresne.

Eh bien, n'aie pas peur, ma fille, on lui rendra son cher fils à madame de Presles, et ce ne sera pas long, très probablement.

Mais avant de commencer nos opérations, laisse-moi te poser encore quelques questions ?

— Dites ?

— Comment se nomme le château de madame de Presles ?

— Le château du Roc.

— Et la ferme où tu es en service ?

— La Ferme des Frênes.

— Le nom de ton maître ?

— Dallebois.

— Bon, attends un peu, interrompit Dufresne, je serais capable d'oublier tout cela, je vais l'écrire.

Tiens, mon fils, continua-t-il, en s'adressant particulièrement à Monseigneur du Surin, toujours silencieux, voilà des allumettes-bougies, éclaire-moi.

En disant cela, il tendit une boîte de la régie à son compagnon, prit un petit calepin dans sa poche de redingote, et se mit à écrire tandis que Monseigneur du Surin faisait à l'allumette un abat-jour de ses deux mains réunies.

Il nota rapidement, tout en garantissant son carnet de la pluie qui continuait à tomber serrée, et en s'abritant du mieux qu'il pouvait :

« Château du Roc ; — ferme des Frênes ; — Dallebois. »

— Et maintenant, demanda-t-il de nouveau à sa complice, sur quel territoire se trouve le château ?

— Commune de Blesmes, par Château-Thierry (Aisne).

— Comment le nomme-t-on là-bas ?...

— De mon vrai nom : Rosalie.

— Alors, on peut t'écrire ?

— Oui, mais pas trop souvent, ça ferait jaser.

— Ne crains rien, on sera prudent.

Encore autre chose : quel genre de femme, la comtesse ?

— Grande, belle, très bonne, bien douce pour tout le monde, facile à enjôler, quoi !

— Sais-tu si elle a encore de la famille ?

— Je ne crois pas ; après ça je ne suis pas ben au courant de ses affaires, pas vrai.

— Je comprends, tu ne peux pas être dans le secret des dieux, ricana Dufresne.

Encore une question, ajouta-t-il, mais très importante, celle-ci.

— Laquelle ?

— As tu en mains une preuve quelconque de l'abandon d'un enfant par le comte de Presles ?

— Oui, j'ai pour sûr quelque chose, une sorte d'engagement, un papier qui pourrait peut-être ben devenir très important pour une cervelle comme la vôtre ; seulement, je ne l'ai pas là, vous comprenez.

Et puis, je ne voudrais pas donner ça sans un reçu, sans garantie, acheva Rosalie d'un accent méfiant.

(*A suivre*).